



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-611

**RÈGLEMENT N° 2020-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2019-590 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS
APPLICABLES AUX DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE
COMPTE DE LA VILLE**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 4 FÉVRIER 2020
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	FAITE LE 4 FÉVRIER 2020
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 18 FÉVRIER 2020
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-611

**RÈGLEMENT N° 2020-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-590
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX DÉPENSES
ENGAGÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le 2^e alinéa de l'article 4 du Règlement n° 2019-590 Règlement établissant les tarifs applicables aux dépenses engagées par la Ville est remplacé par le suivant :

« Pour tout déplacement effectué sur le territoire de la Ville, un déplacement (aller-retour) inférieur à 5 kilomètres sera assumé par l'employé. À partir de 5 kilomètres, le remboursement sera calculé avec l'indemnité spécifié à l'article 2. Les employés peuvent utiliser les véhicules de la Ville lorsque ceux-ci sont disponibles.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e
jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier